

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 22-41

Date de convocation : 02/12/2022

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS : Monsieur Benoît DIGEON — Madame BOURRY Caroline - Madame Dominique BABIN - Monsieur Bruno NOTTIN - Monsieur Francis CHAMBON - Madame Annie GUET – Monsieur Florian BRUCY - Madame Gisèle DISDIER - Madame Sandrine PERRIN

Ont donné procuration : Madame Françoise CHESNOY à Monsieur Benoît DIGEON
Madame Éline LEROY à Monsieur Bruno NOTTIN

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle :

- que, par délibération n°22-31 du 8 septembre 2022, le CCAS de la Ville de Montargis a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation
Tranche : collectivités et établissement de plus de 30 agents CNRACL,

Risques couverts et options suivants :

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28
Accident de service et maladie contractée en service		Sans franchise	2,41
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée		Sans franchise	2,08
		Franchise de 30 jours	
		Franchise de 90 jours	
		Franchise 180 jours	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)		Sans franchise	0,58
		Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire		Franchise de 10 jours	
		Franchise de 15 jours	
		Franchise de 30 jours	
Tous risques		Franchise 30 jours sur tous les risques	
TOTAL			5,35

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 15 jours 1.14%

⇒ la convention de gestion entre le CCAS de la Ville de Montargis et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

Le Président précise que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par le CCAS de la Ville de Montargis à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur (0,05% si risques assurés AT/MP et Décès seulement)**. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ⇒ **décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde** selon les options identifiées ci-dessus
- ⇒ **décident d'adhérer** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets principal et annexe,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

M. Benoît DIGEON
Maire
Président du Conseil d'administration





Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022 SLO

ID : 045-264500232-20221208-22_41-DE

ASSURANCES POUR LE PERSONNEL

CONVENTION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par délibérations 2022-44a et 2022-44b du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022,

d'une part,

La Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montargis représenté par son Président dûment habilité par délibération 22-2 du 3 février 2022 dont le contrôle de légalité a accusé réception le 7 février 2022

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Code Général de la Fonction publique institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

La loi 84-53 dans son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

Le Centre de Gestion a procédé en aout 2022 à une mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires pour la signature d'un marché d'une durée de 4 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

La Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montargis a décidé par délibération 22-31 du 8 septembre 2022 de demander au Centre de Gestion du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs, un ou deux contrats d'assurances à compter du 01/01/2023 concernant l'assurance du personnel.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions et rôle du prestataire et du CDG45

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

Article 2 : Adhésion au contrat groupe

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Montargis confirme son adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Loiret, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.

Les risques couverts sont les suivants :

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 15 jours 1.14%

Agents CNRACL	Tx de Remboursement IJSS (100, 90, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28
Accident de service et maladie contractée en service		Sans franchise	2,41
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée		Sans franchise	2,08
		Franchise de 30 jours	
		Franchise de 90 jours	
		Franchise 180 jours	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)		Sans franchise	0,58
		Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire		Franchise de 10 jours	
		Franchise de 15 jours	
		Franchise de 30 jours	
Tous risques		Franchise 30 jours sur tous les risques	
TOTAL			5,35

Article 3 : Contribution annuelle aux frais de gestion du contrat groupe

Les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'assurances statutaires s'engage au versement d'une contribution annuelle au taux de 0,07% (0,05% si seulement AT/MP Décès assurés) assise sur la masse des rémunérations assurées.

Fait à Montargis, le 8 décembre 2022

Le Président
du CCAS de Montargis



Benoît DIGEON

La Présidente
du Centre de Gestion du Loiret,

Florence GALZIN